

# Consultation en vue de rénovation de la signalisation horizontale

## Règlement de Consultation et Cahier des charges de la consultation Marché à procédure adaptée

### **Collectivité qui passe le marché**

Mairie de ROBION

BP 2

84440 ROBION

Téléphone : 04.90.76.60.44 Télécopie : 04.90.76.54.04

**Pouvoir Adjudicateur** : Monsieur le Maire, Robert FRASSI

**Objet de la consultation** : Signalisation horizontale

**Date de la consultation** : 18 mai 2011

**Date limite de réception des offres** : 6 juin 2011

**Déroulement de la consultation** : La Ville de ROBION met à la disposition des entreprises intéressées les caractéristiques de cette consultation sur le site internet [www.robion.fr](http://www.robion.fr) dans la rubrique « marchés » et contacte directement par courrier des entreprises susceptibles de répondre à cette consultation.

### **Personnes à contacter pour tous renseignements complémentaires :**

Monsieur Jean-Marc ROSSI, responsable des services techniques au 06.25.99.75.93  
[leparc@mairie-robion.fr](mailto:leparc@mairie-robion.fr)

Mademoiselle Mireille NAMI, directrice des services techniques au 04.90.76.60.44  
[servicetechnique@mairie-robion.fr](mailto:servicetechnique@mairie-robion.fr)

## **1 – OBJET DU MARCHE**

Le présent marché porte sur la rénovation de la signalisation horizontale existante sur la commune de ROBION

## **2 – FORME ET PROCEDURE DU MARCHE**

La présente consultation est un marché à bons de commande avec un minimum annuel fixé en euros H.T.conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics. Le marché est passé en procédure adaptée en application de l'article 28 du CMP.

La personne publique, entité adjudicataire, se réserve le droit de négocier les offres après l'ouverture de plis.

## **3 – DUREE DU MARCHE**

Le présent marché est conclu pour une durée de un an à compter du 14 juin 2011 jusqu'au 13 juin 2012.

## **4 – PRIX**

Les prix sont fermes pendant la durée du marché sans minimum de commande.

## **5 – QUANTITE MINIMUM DE COMMANDE**

Le montant minimal de commande pour l'année du marché est de 6.000,00 H.T.

## **6 – PRESENTATION DE L'OFFRE**

Le soumissionnaire fournira :

- un devis en 2 exemplaires daté et signé par une personne dûment habilitée,
- le délai de réalisation maximum à compter de la date de réception du bon de commande
- le certificat d'homologation et la fiche technique du produit proposé
- le présent cahier des charges daté, signé et approuvé.

## **7 – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Le choix du prestataire se fera principalement sur les prix unitaires.

## **8 – DEFINITION DES TRAVAUX**

Réalisation de marquage au sol comprenant le nettoyage avant application et le pré-marquage. Il est précisé que les prestations seront réalisées sur l'ensemble des voies de la commune y compris la traversée de ROBION classée voie à grande circulation.

A- Peinture à l'eau rétro-réfléchissante mono composant blanche avec microbilles, durée de vie minimale 1 000 000 de passages de roues

Bande continue en 0.10	ml
Bande continue en 0.15	ml
Bande discontinue en 0.15	ml
Bandes discontinue en 0.25	ml
Bande de parking en 0.10	ml
Bande de parking en 0.15	ml
Passages piétons	m <sup>2</sup>
Pointes d'ilots / zébras	m <sup>2</sup>
Dents de requin	u
Cédez le passage	m <sup>2</sup>
Stop	m <sup>2</sup>

Places « PMR » en bleu y compris logo u

B- Enduit à froid rétro-réfléchissante deux composants blanc avec microbilles, durée de vie minimale 1 000 000 de passages de roues

Bande continue en 0.10	ml
Bande continue en 0.15	ml
Bande discontinue en 0.15	ml
Bandes discontinue en 0.25	ml
Bande de parking en 0.10	ml
Bande de parking en 0.15	ml
Passages piétons	m <sup>2</sup>
Pointes d'ilots / zébras	m <sup>2</sup>
Dents de requin	u
Cédez le passage	m <sup>2</sup>
Stop	m <sup>2</sup>
Places « PMR » en bleu y compris logo	u

## **9 – MODALITES DE FACTURATION**

La facturation se fera au nom de la : MAIRIE de ROBION  
 Hôtel de VILLE  
 B.P. n° 2  
 84440 ROBION.

## **10 - MODALITES DE PAIEMENT**

Les paiements sont effectués par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture. Ce délai évoluera conformément aux obligations du code des marchés publics.